

ARRETE n° 2026-027/ SIS972

**FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen d'un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** la délibération n°2025-B-09 du 23 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique relative à l'organisation par le SIS972 du concours interne et de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

**Vu** l'arrêté n° 2025 680 du 22 août 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le tirage au sort réalisé le vendredi 9 janvier 2026 désignant parmi les membres des commissions administratives paritaires compétentes des sapeurs-pompiers de la catégorie C du SIS de Martinique, les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels du SIS de Martinique, est composé comme suit :



|                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collège des personnes qualifiées                                                                                    | Président du jury<br>Monsieur Jöel CONDO<br>Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels<br>Chef de groupement<br>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) |
|                                                                                                                     | Présidente du jury suppléant<br>Madame Corinne VALENTIN<br>Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale                                                                      |
| Collège des élus locaux                                                                                             | Madame Rosalie DUNON<br>Membre du Conseil d'Administration du SIS 972                                                                                                                                 |
|                                                                                                                     | Madame Evelyne MIEVILLY<br>Elue locale (Ville de Saint-Joseph)                                                                                                                                        |
| Collège des fonctionnaires territoriaux - représentants de la CAP sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels | M. Jacques IRRILO<br>Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels<br>Service d'Incendie et de Secours de Martinique (SIS 972)                                                                     |
|                                                                                                                     | M. Noel NESTORINE<br>Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels<br>Service d'Incendie et de Secours de Martinique (SIS 972)                                             |
|                                                                                                                     | <b>Suppléant</b><br>M. Dwevan DELIVRY<br>Sergent de sapeurs-pompiers professionnels<br>Service d'Incendie et de Secours de Martinique (SIS 972)                                                       |

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Administration du SIS 972
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique,

conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Martinique est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de Martinique et transmis à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **12 FEV. 2026**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service d'Incendie et de Secours de Martinique



Jean-Claude ECANVIL